



**Rapport du commissaire aux comptes
sur les états financiers arrêtés
au 31/12/2025**

SOMMAIRE

☐ RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

☐ RAPPORT SPECIAL SUR LES CONVENTIONS

☐ ANNEXES :

1- Bilan au 31/12/2025

2- Etat de résultat

3- Etat des flux de trésorerie

4- Notes aux états financiers



RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

**Mesdames et Messieurs les membres du conseil d'administration
de l'Autorité de Contrôle de la Microfinance ACM**

I. Rapport sur l'audit des états financiers

1- Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes que vous nous avez confié, nous avons effectué l'audit des états financiers de ***l'Autorité de Contrôle de la Microfinance « ACM »*** qui comprennent le bilan arrêté au **31 décembre 2025**, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers, annexés au présent rapport, font apparaître un total net du bilan de : **7 532 180 DT** et un résultat bénéficiaire de : **1 540 030 DT**.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'Autorité de Contrôle de la Microfinance « ACM » au 31 décembre 2025, ainsi que de sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises

2- Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA) applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'établissement conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3- Rapport annuel de gestion

La responsabilité du rapport annuel de gestion incombe au Conseil d'Administration. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Conformément à la réglementation en vigueur, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de l'ACM dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Le contrôle de ce rapport ne soulève pas de remarques particulières.

4- Responsabilité de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

Le Conseil d'Administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'établissement à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'établissement ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'établissement.

5- Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'établissement à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'établissement à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

Conformément à la réglementation en vigueur, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de l'ACM. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au conseil d'administration.

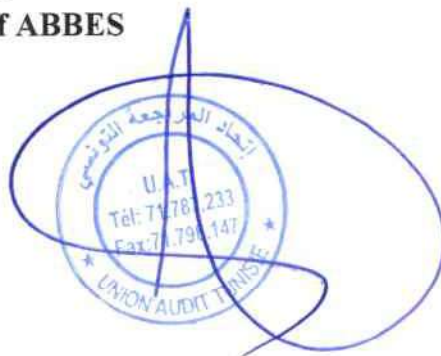
Nous signalons que notre examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation et présentation des états financiers n'a pas révélé d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion. Un rapport comportant nos remarques, observations et conclusions relatives au contrôle interne et aux procédures a été remis à la direction Générale de l'ACM.

Tunis le, 27 août 2026

Le commissaire aux comptes

UAT

Abdellatif ABBES





RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

Mesdames et Messieurs les membres du conseil d'administration de l'Autorité de Contrôle de la Micro finance ACM

Messieurs,

Dans le cadre de la mission de commissariat aux comptes de l'ACM qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous vous communiquons ci-dessous les conventions et opérations conclues avec les membres du conseil d'administration.

Notre responsabilité consiste à nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation desdites conventions ou opérations et de leur correcte traduction, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été communiquées et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

I- Conventions avec les membres du conseil d'administration

➤ Convention avec la Banque Centrale de Tunisie

Le 13/05/2015, l'ACM a conclu un protocole d'accord avec la Banque Centrale de Tunisie qui a pour objet :

- La définition d'un cadre de coopération entre les parties en vue de mettre en place la centrale des risques de la microfinance
- L'hébergement physique et virtuel de cette centrale à la BCT
- L'échange de données entre la BCT et l'ACM dans la limite des textes législatifs et réglementaires permettant à chacune d'elles de réaliser ses missions

Selon ce protocole d'accord, toutes les prestations fournies par la Banque Centrale sont fournies gratuitement, toutefois, l'ACM supportera :

- L'achat, l'installation, la maintenance et la désinstallation de tout équipement nécessaire à l'accomplissement des prestations des parties.
- Le paiement de tout service rendu par des tiers et liés à l'administration du service.
- Les frais, redevances et coûts liés au raccordement de la Centrale des risques de la microfinance avec les institutions de microfinance.

Voici la liste des principales conventions ou opérations pour lesquelles l'ACM assume une charge financière :

1- Le contrat de maintenance des équipements informatiques de la Centrale des Risques de la Microfinance

Ce contrat conclu entre la BCT et la société Tunisie Electronique, a été signé initialement le 22/02/2012 et mis à jour par les avenants du 02/03/2015 (n°1), du 20/02/2018 (n°2) et du 03/10/2018 (n°3).

Le coût relatif au dit contrat est supporté à hauteur d'un tiers (1/3) par l'ACM et deux tiers (2/3) par la BCT et s'élève à 17.861,588 DT TTC par an depuis le 03/10/2018. Une majoration de 3% par an est prévue à compter de la quatrième année.

La dernière facture adressée à l'ACM, datée du 15 septembre 2022 et couvrant la période du 3 juillet 2020 au 2 octobre 2022, s'élève à 40.188,573 DT TTC. Celle-ci a été réglée en octobre 2023.

Nous signalons qu'aucune facture n'a été reçue depuis lors. La charge sur l'exercice 2025 est estimée à 19 662,219 DT TTC.

2- Migration de la plateforme SAS Analytics Pro vers SAS Office Analytics

Par courrier daté du 21 octobre 2022, la BCT a informé l'ACM que la répartition des coûts s'effectuerait de la manière suivante : un tiers (1/3) à la charge de l'ACM et deux tiers (2/3) à la charge de la BCT. La part incombant à l'ACM s'élève à 36.516 DT TTC. Ce montant a été enregistré dans la comptabilité à la fin de l'année 2022.

Cependant, l'ACM est toujours en attente de la réception de la facture définitive pour procéder au règlement.

3- Frais de renouvellement de la licence SAS Office Analytics

Par courrier daté du 29 août 2022, la Banque Centrale de Tunisie a réclamé à l'ACM le règlement des frais de renouvellement de la licence SAS Office Analytics pour la période du 30 septembre 2021 au 29 septembre 2022, s'élevant à 25.100 DT TTC.

L'ACM a contesté cette demande, estimant ne pas avoir bénéficié des services de cette plateforme durant ladite période. Par courrier daté du 21 octobre 2022, la Banque Centrale de Tunisie a proposé de surseoir au paiement de ces frais et a confirmé que les frais d'exploitation de la licence ne seraient facturés à l'ACM qu'après l'achèvement des travaux de connexion de l'ACM.

À ce jour, l'ACM est toujours en attente de la réception d'une facture pour le règlement des frais, étant donné que la connexion à la plateforme a été achevée depuis octobre 2022.

II- REMUNERATION DES DIRIGEANTS

➤ **Jetons de présence**

Les jetons de présence servis par référence à l'arrêté du ministère des finances en date du 16 juin 2016 se sont élevés à 16 200 DT au titre de l'exercice 2025.

➤ Rémunération du Directeur Général

La rémunération du directeur général est fixée par arrêté du président du gouvernement en date du 9 mars 2016 et comprend les éléments suivants :

- Eléments de salaire :

Elément	Montant
Salaire de base	900 DT
Prime de logement	200 DT
Prime de responsabilité	3795 DT

De plus, le directeur général bénéficie d'une indemnité familiale fixée conformément à la législation en vigueur.

- Avantage en nature :

Le directeur Général bénéficie des avantages suivants :

- ✓ Un quota de carburant fixé à 500 litres par mois ;
- ✓ Recharge téléphonique pour 120 dinars par trimestre ; et
- ✓ Une voiture de fonction

Les obligations et engagements de l'ACM envers son Directeur Général, tel qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31/12/2025, se présentent comme suit :

Eléments	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2025
Salaire et indemnités	58 828 DT	0
Avantage en nature	16 730 DT	0
TOTAL	75 558 DT	0

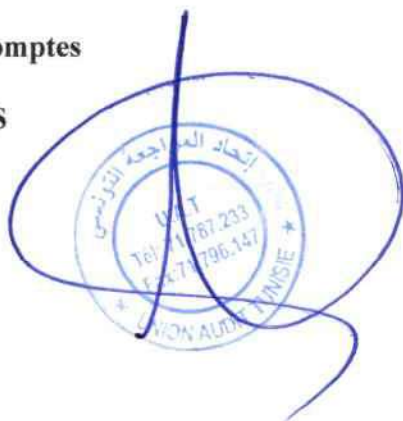
En dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autre conventions et opérations spécifiques.

Tunis le, 27 août 2026

Le commissaire aux comptes

UAT

Abdellatif ABBES





Etats financiers

Exercice clos le 31 décembre 2025

BILAN

Actifs

Exercice clos le 31 décembre 2025
(Chiffres exprimés en dinars)

Libellé	Note N°	31-déc-2025	31-déc-2024
Actifs non courants			
Actifs immobilisés			
Immobilisations incorporelles	4.1.1	1 546 245	1 546 245
<i>Moins : amortissements immobilisations incorporelles</i>		(1 295 497)	(1 233 574)
Immobilisations incorporelles		250 747	312 671
Immobilisations corporelles	4.1.1	513 474	500 320
<i>Moins : amortissements immobilisations corporelles</i>		(483 164)	(462 186)
Immobilisations corporelles		30 310	38 134
Immobilisations financières		-	-
<i>Moins : amortissements immobilisations financières</i>		-	-
Immobilisations financières		-	-
Total des actifs immobilisés		281 057	350 804
Autres Actifs Non Courant		-	-
Total des actifs non courants		281 057	350 804
Actifs courants			
Clients et compte rattachés		-	-
Divers actifs courants	4.1.2	345 569	305 261
<i>Moins : provisions</i>		(40 117)	(40 117)
Autres actifs courants		305 452	265 144
Placements et autres actifs financiers	4.1.3	6 800 000	5 100 000
Liquidités et équivalents de liquidités	4.1.4	145 671	226 933
Total des actifs courants		7 251 123	5 592 077
TOTAL DES ACTIFS		7 532 180	5 942 881

BILAN

Capitaux Propres & Passifs

Exercice clos le 31 décembre 2025
(Chiffres exprimés en dinars)

Libellé	Note N°	31-déc-2025	31-déc-2024
Capitaux propres			
Fonds de dotation		-	-
Subventions d'investissement nettes	4.1.5	248 995	301 858
Résultats reportés		5 118 852	3 983 416
Total des capitaux propres avant résultat de l'exercice		5 367 847	4 285 274
Résultat de l'exercice		1 540 030	1 135 436
Total des capitaux propres avant affectation		6 907 877	5 420 710
Passifs			
Passifs non courants			
Autres passifs financiers			
Provisions pour risques et charges	4.1.6	120 197	95 213
Total des passifs courants		120 197	95 213
Passifs courants			
Fournisseurs et comptes rattachés	4.1.7	-	2 185
Autres passifs courants	4.1.8	504 106	424 773
Concours bancaires et autres passifs financiers		-	-
Total des passifs courants		504 106	426 958
Total des passifs		624 304	522 171
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES & DES PASSIFS		7 532 180	5 942 881

ETAT DE RESULTAT

Exercice clos le 31 décembre 2025
(Chiffres exprimés en dinars)

Libellé	Note N°	31-déc-2025	31-déc-2024
Produits d'exploitation			
Contributions IMF	4.2.1	3 275 964	2 793 497
Pénalité de retard sur contribution			
Subventions d'exploitation	4.2.2	-	
Autres produits d'exploitation	4.2.3	52 863	56 728
Total des produits d'exploitation		3 328 827	2 850 225
Charges d'exploitation			
Achats divers consommés	4.2.5	36 870	35 416
Charge du personnel	4.2.6	1 696 449	1 498 435
Dotations aux amortissements et aux provisions	4.2.7	82 901	134 399
Autres charges d'exploitation	4.2.8	519 396	500 970
Total des charges d'exploitation		2 335 617	2 169 221
Résultat d'exploitation		993 210	681 004
Charges financières nettes		-	-
Produits des placements	4.2.9	546 220	453 870
Autres gains ordinaires	4.2.10	600	561
Autres pertes ordinaires		-	-
Résultat des activités ordinaires avant impôt		1 540 030	1 135 436
Impôt sur les bénéfices		-	-
Résultat des activités ordinaires après impôt		1 540 030	1 135 436
Eléments extraordinaires (Gains/pertes)		-	-
Résultat net de l'exercice		1 540 030	1 135 436
Effets des modifications comptables		-	-
Résultats après modifications comptables		1 540 030	1 135 436

ETAT DES FLUX DE TRESORERIE

Exercice clos le 31 décembre 2025
(Chiffres exprimés en dinars)

Libellé	Note N°4.3	31-déc-2025	31-déc-2024
Flux de trésorerie liés à l'exploitation			
Résultat net de l'exercice		1 540 030	1 135 436
Ajustement pour :			
- Amortissements et provisions		107 886	145 792
- Quote-part des subventions d'investissement inscrites au résultat		(52 863)	(56 728)
Variation des :			
- créances			(40 117)
- autres actifs		(40 308)	1 874
- fournisseurs et autres dettes		77 148	11 456
Plus ou moins-values de cession		-	-
Transfert de charges		-	-
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		1 631 893	1 197 713
Flux de trésorerie liés à l'investissement			
Décassements provenant d'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles		(13 154)	(20 771)
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations corporelles et incorporelles		-	-
Décassements provenant de l'acquisition d'immobilisations Financières		-	-
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations Financières		-	-
Décassements provenant d'acquisition d'autres actifs non courants		-	-
Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissements		(13 154)	(20 771)
Flux de trésorerie liés au financement			
Subvention d'investissement			208 136
Placements nets (Souscriptions nettes des remboursements)		(1 700 000)	(1 100 000)
Remboursement d'emprunts		-	-
Flux de trésorerie affectés aux activités de financement		(1 700 000)	(891 864)
Variation de trésorerie		(81 261)	76 942
Trésorerie au début de l'exercice		226 932	149 991
Trésorerie à la clôture de l'exercice		145 671	226 933



Notes aux Etats financiers

Exercice clos le 31 décembre 2025

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

Table des matières

I. Présentation de l'ACM	3
II. Respect des normes comptables tunisiennes	4
III. Les bases de mesure et les méthodes comptables pertinentes.....	4
3.1 _ Règles de prise en compte des produits.....	4
3.1.1_ Règles de prise en compte des contributions	4
3.1.2_ Règles de prise en compte des revenus de placements financiers	4
3.2 _ Les subventions d'investissement.....	4
3.3 _ Les subventions d'exploitation.....	5
3.4 _ Valeurs Immobilisées	5
3.5 _ Les charges à répartir	5
3.6 _ Provisions pour indemnité de départ à la retraite	5
3.7 _ Régime fiscal de l'ACM	6
IV. Notes aux états financiers	7
4.1 _ Notes sur le bilan.....	7
4.1.1_ Immobilisations corporelles & incorporelles	7
4.1.2_ Divers Actifs courants.....	8
4.1.3_ Placements et autres actifs financiers.....	9
4.1.4_ Liquidités et équivalents de liquidités.....	9
4.1.5_ Capitaux propres	10
4.1.6_ Provisions pour départ à la retraite	10
4.1.7_ Fournisseurs et comptes rattachés.....	10
4.1.8_ Autres passifs courants	10
4.2 _ Notes sur l'état de résultat.....	11
4.2.1_ Contribution des IMF	11
4.2.2. Subventions d'exploitation	12
4.2.3. Autres produits d'exploitation.....	12
4.2.4. Achats divers consommés.....	12
4.2.5. Charges du personnel	13
4.2.6. Dotations aux amortissements, aux provisions et résorptions.....	13
4.2.7. Autres charges d'exploitation	13
4.2.8. Produits des placements.....	14
4.2.9. Autres gains ordinaires.....	14
4.3 _ Notes sur l'état des flux de trésorerie	14
4.4 _ Eventualités et événements survenant après la date de clôture....	14
4.5_ Les engagements hors Bilan	14

I. Présentation de l'ACM

L'Autorité de Contrôle de la Microfinance « ACM » est créée par l'article 43 du décret-loi n° 2011-117 du 5 novembre 2011 portant organisation de l'activité des institutions de microfinance tel que modifié par la loi n° 2014-46 du 24 juillet 2014

Les modalités de fonctionnement de l'Autorité de Contrôle de la Microfinance sont fixées par le décret n°2012-2128 du 28 septembre 2012

L'ACM est chargée :

- D'instruire les dossiers d'agrément des institutions de microfinance et d'émettre un avis à leurs propos,
- D'informer les institutions de microfinance des décisions d'autorisation prises par le ministre des finances,
- De contrôler sur pièces et sur place les institutions de microfinance, leurs unions et les associations qui ont procédé à la filialisation de leur activité,
- De désigner un administrateur provisoire pour l'institution de microfinance selon des conditions fixées par décision du ministre des finances,
- De prononcer des sanctions administratives, à l'exception du retrait d'agrément, en cas de violation des dispositions du décret-loi n° 2011-117 du 5 novembre 2011 susvisé et de ses textes d'application,
- De prononcer des pénalités, en cas de non-respect des dispositions du décret-loi n° 2011-117 du 5 novembre 2011, portant organisation de l'activité des institutions de microfinance et de ses textes d'application, payables au profit du trésor public. Leurs montants sont fixés par arrêté du ministre des finances,
- De proposer, avec justification, au ministre des finances le retrait de l'agrément des institutions de microfinance et de leurs unions,
- De mettre en place un système de centralisation des risques du secteur et de les communiquer aux institutions de microfinance à leur demande, elle peut à cette fin demander aux institutions de microfinance de lui fournir toutes les statistiques et informations lui permettant de suivre le développement de leurs activités. Elle peut également conclure des contrats de partenariat avec des autorités de contrôle similaires pour l'échange d'informations,
- D'émettre son avis au ministre des finances sur la législation relative à la microfinance,
- D'accorder un agrément pour l'exercice de l'activité de « Crowdfunding » en dons et libéralités conformément aux conditions fixées par le décret n°2022-767 du 19 octobre 2022 portant organisation de l'activité de « Crowdfunding » en dons et libéralités,
- De contrôler sur pièces et sur place les sociétés prestataires en « Crowdfunding » en dons et libéralités dans le but de s'assurer de la conformité de leur activité aux dispositions de la loi et ses textes d'application ainsi qu'aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
- De procéder au retrait de l'agrément pour l'exercice de l'activité de « Crowdfunding » en dons et libéralité en cas notamment d'incapacité du titulaire de l'agrément à répondre aux conditions sur la base desquelles l'agrément a été accordé ou en cas de son non-respect de la législation ou la réglementation en vigueur.

II. Respect des normes comptables tunisiennes

Les états financiers de l'Autorité de Contrôle de la Microfinance, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, ont été établis et présentés conformément aux méthodes comptables prévues par les normes comptables tunisiennes et dans le respect des hypothèses sous-jacentes (la continuité d'exploitation et la comptabilité d'engagement) ainsi que les conventions comptables prévues par le cadre conceptuel de la comptabilité financière.

En matière de présentation, l'Autorité de Contrôle de la Microfinance a opté pour l'établissement de l'état de résultat selon le modèle autorisé et de l'état des flux de trésorerie selon le modèle autorisé. Les chiffres présentés sont exprimés en Dinars Tunisiens (DINARS).

En matière d'information, des détails des comptes et des informations complémentaires sont présentés dans les notes aux états financiers.

III. Les bases de mesure et les méthodes comptables pertinentes

Les éléments inscrits en comptabilité sont évalués par référence à la convention comptable du coût historique.

3.1 _ Règles de prise en compte des produits

3.1.1_ Règles de prise en compte des contributions

Les revenus provenant des contributions annuelles perçues par l'autorité de contrôle de la microfinance sur les institutions de microfinance sont pris en compte en résultat de façon à les rattacher à l'exercice au cours duquel ils sont encourus, sauf si leur encaissement effectif n'est pas raisonnablement assuré.

En application des dispositions de l'article premier du Arrêté du ministre des finances du 9 février 2016, fixant les taux et les modalités de perception de la contribution des institutions de microfinance revenant à l'autorité de contrôle de la microfinance et prévue à l'article 48 du décret-loi n° 2011-117 du 5 novembre 2011, portant organisation de l'activité des institutions de microfinance, tel que modifié par la loi n° 2014-46 du 24 juillet 2014, le taux de la contribution annuelle perçue par l'autorité de contrôle de la microfinance sur les institutions de microfinance au titre de leurs participations aux ressources de ladite autorité est fixé à 1,25‰ (1,25 pour mille) du total brut du bilan relatif à l'exercice comptable expiré et sans que le montant de la contribution annuelle de chaque institution de microfinance sous forme de société anonyme ne soit inférieure à 60 000DT (60 mille dinars).

La contribution perçue sur les institutions de microfinance agréées au cours d'année civile, sera calculée au prorata de la période restant à courir de l'année.

3.1.2_ Règles de prise en compte des revenus de placements financiers

Les revenus des placements englobent principalement les intérêts. Ils sont constatés en produits dès qu'ils sont acquis même s'ils ne sont pas encore encaissés.

Les intérêts courus à la date de clôture de l'exercice constituent des produits à recevoir à enregistrer en produits.

3.2 _ Les subventions d'investissement

Elles sont constituées par les subventions publiques reçues en numéraires et par les subventions en nature reçues de la « GIZ » et « ADA ». Celles-ci sont évaluées à la valeur vénale des actifs sur la base des factures correspondantes.

Les subventions d'investissement relatives à des actifs amortissables, sont prises en compte dans les résultats pendant les exercices où sont constatées les charges d'amortissement liées à ces actifs, et ce proportionnellement à ces charges d'amortissement.

3.3 _ Les subventions d'exploitation

Les subventions d'exploitation reçues de l'Etat sont destinées à couvrir les charges d'exploitation. Elles sont comptabilisées en « produits » au cours de l'exercice qui enregistre ces charges.

A la fin de l'année, considérant l'hypothèse que l'excédent non utilisé de la subvention afférente à une année devra être imputé sur le budget de ou des année (s) suivante (s) (il n'est donc ni restituable, ni acquis définitivement au titre de l'année de référence), et conformément à la convention de rattachement des charges aux produits, la partie non utilisée d'une subvention afférente à une année considérée est reportée à l'exercice suivant. A cet effet, la partie non utilisée est déduite des produits de cette année et est comptabilisée dans un compte de passif «subventions reçues d'avance».

Par hypothèse, la partie non utilisée est calculée par la différence entre (1) les produits provenant des subventions d'exploitation majorés de la quote-part des subventions d'investissement transférée dans le résultat de l'exercice et (2) le total des charges de l'exercice, y compris les charges d'amortissement et de provision.

3.4 _ Valeurs Immobilisées

Les immobilisations corporelles et incorporelles exploitées par l'ACM figurent aux actifs pour leur coût d'acquisition et sont amorties sur leur durée de vie estimée selon le mode linéaire.

Les durées de vie utiles des principales catégories d'immobilisations de l'ACM, converties en taux d'amortissement se présentent comme suit :

Catégories d'immobilisations	Taux D'amortissement
Site Web	33%
Licences	33%
Logiciels	33%
Centrale des risques	33%
Matériel de transport	20%
Equipements de bureau	10% et 20%
Equipements de cuisine	20%
Matériels informatiques	33%

3.5 _ Les charges à répartir

Les charges à répartir sont les charges engagées au cours d'un exercice, dans le cadre d'opérations spécifiques, ayant une rentabilité globale démontrée et dont la réalisation est attendue au cours des exercices ultérieurs.

Les charges à répartir sont portées à l'actif du bilan en autres actifs non courants dans la mesure où il est établi qu'elles ont un impact bénéfique sur les résultats futurs et qu'il est probable que les activités futures permettront de récupérer les montants engagés. Ils sont résorbés sur une durée maximale de trois ans, à partir de l'exercice de leur constatation.

3.6 _ Provisions pour indemnité de départ à la retraite

Une provision pour avantages du personnel est comptabilisée par l'ACM pour faire face aux engagements correspondants à la valeur actuelle des droits acquis par les salariés relatifs aux indemnités

conventionnelles (six mensualités) auxquelles ils seront en mesure de prétendre lors de leur départ en retraite.

Elle résulte d'un calcul effectué selon la méthode rétrospective des unités de crédit projetées (prévue par la Norme Comptable Internationale IAS 19, Avantages du personnel, n'ayant pas d'équivalente en Tunisie) qui prend en considération notamment le risque de mortalité, l'évolution prévisionnelle des salaires, la rotation des effectifs et un taux d'actualisation financière.

3.7 _ Régime fiscal de l'ACM

Le régime fiscal de l'ACM est précisé par la lettre reçue du la Direction Générale des Etudes et Législation Fiscale (DGELF) en date du 08/01/2013 qui énonce que :

- En matière d'impôts sur les bénéfices : L'ACM se trouve hors champs d'application de l'impôt sur les sociétés conformément à l'article 45 du code de l'IRPP et de l'IS, Cependant, elle applique une retenue à la source conformément aux dispositions des articles 52 et 53 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.
- En matière de TVA : Les opérations réalisées par l'ACM ne sont pas soumises à la TVA. Toutefois, les acquisitions de l'ACM sont soumises à la TVA selon les taux en vigueur et elle applique une retenue à la source au taux de 25% du montant de la TVA conformément à l'article 19 bis du code de la TVA.

IV. Notes aux états financiers

4.1 _ Notes sur le bilan

4.1.1 _ Immobilisations corporelles & incorporelles

Désignation	Valeurs Brutes 31 Décembre 2024	Acquisitions 2025	Valeurs Brutes 31 Décembre 2025	Amortissement cumulé 31 Décembre 2024	Dotations 2025	Amortissement cumulé 31 Décembre 2025	VCN 31 Décembre 2025
Immobilisations incorporelles							
Logiciels	48 191		48 191	39 360	8 778	48 138	53
Site Web	35 575		35 575	35 575	-	35 575	-
Licence	34 132		34 132	28 494	3 562	32 056	2 077
Centrale des risques ⁽¹⁾	1 165 795		1 165 795	1 075 730	49 583	1 125 313	40 482
Logiciels subventionnés par la GIZ	54 416		54 416	54 416	-	54 416	-
Immobilisation incorporelle en cours : Plateforme Gestion des Réclamations Subventionnés par ADA ⁽²⁾	208 136		208 136	-	-	-	208 136
Total des immobilisations incorporelles	1 546 245		1 546 245	1 233 574	61 923	1 295 497	250 747
Immobilisations corporelles							
Matériel de transport	94 460	-	94 460	94 460	-	94 460	-
Equipement de bureau	35 327	6 240	41 567	27 964	1 522	29 486	12 081
Equipement de cuisine	92	-	92	92	-	92	-
Matériel informatique	82 771	6 914	89 685	55 657	16 177	71 834	17 851
Centrale des risques	92 304	-	92 304	92 304	-	92 304	-
Matériel de transport subventionné par la GIZ	52 546	-	52 546	52 546	-	52 546	-
Equipements de bureau subventionné par la GIZ	40 233	-	40 233	39 646	209	39 855	378
Equipements de cuisine subventionnée par la GIZ	1 757	-	1 757	1 757	-	1 757	-
Matériels informatique subventionnés par la GIZ	100 829		100 829	97 760	3 069	100 829	
Total des immobilisations corporelles	500 320	13 154	513 474	462 186	20 978	483 164	30 310
Total des immobilisations incorporelles et corporelles	2 046 565	13 154	2 059 718	1 695 760	82 902	1 778 661	281 057

(1) Centrale des risques

Conformément à l'article 43 du Décret-loi n°2011-117 du 5 novembre 2011 portant organisation de l'activité des institutions de microfinance, l'ACM a mis en place en 2015 un système de centralisation des risques du secteur de la microfinance.

Ce système a été financé par la GIZ et la Banque mondiale comme suit :

Financier	Montant
La GIZ	607 913
La Banque Mondiale	496 640
Autorité de Contrôle de la Microfinance « ACM »	61 242
Total	1 165 795

De même, l'ACM a conclu le 13-Mai-2015 avec la Banque Centrale de Tunisie un protocole d'accord qui a pour objet :

- La définition d'un cadre de coopération entre les parties en vue de mettre en place la centrale des risques de la microfinance ;
- L'hébergement physique et virtuel de cette centrale à la BCT ;
- L'échange de données entre la BCT et l'ACM dans la limite des textes législatifs et réglementaires permettant à chacune d'elles de réaliser ses missions.

Selon ce protocole d'accord, l'ACM supportera :

- L'achat, l'installation, la maintenance et la désinstallation de tout équipement nécessaire à l'accomplissement des prestations des parties ;
- Le paiement de tout service rendu par des tiers et liés à l'administration du service ;
- Les frais, redevances et coûts liés au raccordement de la Centrale des risques de la microfinance avec les institutions de microfinance.

(2) Immobilisations incorporelles en cours : Plateforme Gestion des Réclamations Subventionnés par ADA

Dans le cadre du développement d'une solution digitale de traitement automatisé des réclamations destinée aux bénéficiaires de services financiers décentralisés, l'Autorité de Contrôle de la Microfinance (ACM) a obtenu une subvention de la part d'ADA pour financer la conception et le développement d'une plateforme électronique dédiée. À ce stade, la solution est en phase de tests de validation technique et fonctionnelle, avec un déploiement progressif prévu après l'approbation des audits de conformité et de cybersécurité.

4.1.2_ Divers Actifs courants

Les autres actifs courants totalisent 305 452 Dinars au 31-Déc-2025 contre 265 144 Dinars au 31-Déc-2024, soit une augmentation de 40 308 Dinars.

Les autres actifs courants au 31-Déc-2024 se détaillent comme suit :

Désignation	Note	2025	2024	Variation
Produits à recevoir (Revenu de placement+ Contribution AKDI)	(1)	325 089	287 644	37 445
Charges constatées d'avance	(2)	20 480	17 617	2 863
Provision pour dépréciation de l'actif*		(40 117)	(40 117)	-
Total		305 452	265 144	40 308

*Constatation de provision pour dépréciation de l'actif comptabilisée en produit à recevoir constituée en 2022 au titre des contributions relatives à l'AKDI pour les années 2015 à 2021, suite à un jugement définitif rendu en appel par les juridictions tunisiennes, défavorable en faveur de l'ACM.

(1) Les produits à recevoir se détaillent comme suit :

Désignation	2025	2024	Variation
Contribution AKDI 2015-2021	40 117	40 117	-
Placement 200 Md 23/07/25 au 31/12/2025	7 504		7 504
Placement 500 Md 14/07/25 au 31/12/2025	20 150		20 150
Placement 500 Md 16/07/25 au 31/12/2025	19 605		19 605
Placement 2 000 Md 16/07/25 au 31/12/2025	80 809		80 809
Placement 500 Md 09/07/25 au 31/12/2025	21 039		21 039
Placement 100 Md 08/07/25 au 31/12/2025	4 227		4 227
Placement 3 000 Md 08/07/25 au 31/12/2025	130 538		130 538
Placement 3 000 Md 09/07/24 au 31/12/2024		146 227	(146 227)
Placement 1 000 Md 15/07/24 au 31/12/2024		47 081	(47 081)
Placement 1 100 Md 11/07/24 au 31/12/2024		52 438	(52 438)
Intérêts CC 4 TR AGENCE CITE MAHRAJEN	1 100	1 767	(667)
Intérêts CC 4 TR AGENCE MOKTHAR ATTIA	0	14	(14)
Total	325 089	287 644	37 445

(2) Les charges constatées d'avance se détaillent comme suit :

Désignation	2025	2024	Variation
Loyer	11 296	10 758	538
Frais internet	4 694	2 092	2 602
Prime d'assurance	1 739	1 739	-
Hébergement Site WEB ACM	332	332	-
Certificat SSL	1 011	1 307	(269)
DSU SAGE PAIE & RH	-	1 149	(1 149)
Stock de tickets restaurant	-	240	(240)
Licence firewall	1 408		1 408
Total	20 480	17 617	2 890

4.1.3 Placements et autres actifs financiers

Les placements et autres actifs financiers non échus s'élèvent à 6 800 000 Dinars au 31-Déc-2025 contre 5 100 000 Dinars au 31-Déc-2024.

Nature du placement	2025	2024	Variation
Compte à terme	6 800 000	5 100 000	1 700 000
Total	6 800 000	5 100 000	1 700 000

4.1.4 Liquidités et équivalents de liquidités

Les liquidités et équivalents de liquidités s'élèvent à 145 671 Dinars au 31-Déc-2025 contre 226 933 Dinars au 31-Déc-2024, soit une diminution de 81 322 Dinars et se détaillent comme suit :

Désignation	2025	2024	Variation
Banque STB AGENCE MOKTHAR ATTIA	3 920	11 829	(7 909)
Banque STB AGENCE CITE MAHRAJEN	141 418	214 714	(73 296)
Caisse	334	390	(56)
Total	145 671	226 933	(81 322)

4.1.5_ Capitaux propres

La situation des capitaux propres se présente au 31-Déc-2025 comme suit :

Désignation	Fonds de dotation	Subventions d'investissement	Résultats reportés	Résultat de l'exercice	TOTAL
Solde au 31-Déc-2024	-	301 858	3 983 416	1 135 436	5 420 710
Affectation du résultat 2024			1 135 436	-1 135 436	-
Résultat de l'exercice 2025				1 540 030	1 540 030
Quote-part des subventions en résultat 2025		-52 863			-52 863
Solde au 31-Déc-2025	-	248 995	5 118 852	1 540 030	6 907 877

(1) Le détail des subventions d'investissement se présente comme suit :

Désignation	Montant 31-Déc-2024	Mouvement 2025	Montant 31-Déc-2025
Subvention GIZ (A)	922 552	-	922 552
<i>Equipements de bureaux, matériels informatiques et autres</i>	314 639	-	314 639
<i>Centrale des risques</i>	607 913	-	607 913
Subvention Banque Mondiale (B)	496 640	-	496 640
<i>Centrale des risques</i>	496 640	-	496 640
Subvention ADA (C)	208 136		208 136
<i>Plateforme Gestion des réclamations</i>	208 136		208 136
Subvention de l'Etat 2013 (D)	70 000	-	70 000
<i>Matériel de transport</i>	50 000	-	50 000
<i>Equipements</i>	20 000	-	20 000
Total des subventions d'investissements (A +B +C+D)	1 697 328	-	1 697 328
Quote-part des subventions d'investissements inscrites aux résultats	-1 395 469	-52 863	-1 448 332
Valeur nette des subventions d'investissements	301 858	-52 863	248 995

4.1.6_ Provisions pour départ à la retraite

Suite à la mise en application du statut particulier du personnel de l'ACM approuvé par le Décret gouvernemental n° 2016-1304 du 29 novembre 2016, l'ACM a décidé pour la première fois en 2019 de comptabiliser les passifs dus au titre des avantages postérieurs à l'emploi.

En effet, selon l'article 105 dudit statut, chaque employé a le droit à une indemnité de départ à la retraite qui correspond à six salaires.

La norme internationale IAS 19 classe cet avantage parmi les autres avantages à long terme, elle exige que le montant comptabilisé au passif pour les autres avantages à long terme soit égal au total de la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la fin de la période de présentation de l'information financière.

Les hypothèses retenues pour le calcul de cette provision sont décrites comme suit :

- Taux annuel d'augmentation des salaires 7% ;
- Le taux d'actualisation est de 7%

Désignation	Note	2025	2024	Variation
Provisions du personnel, indemnité de départ à la retraite		120 197	95 213	24 984
Total		120 197	95 213	24 984

4.1.7_ Fournisseurs et comptes rattachés

Le solde des fournisseurs et comptes rattachés est nul au 31-Déc-2025 contre 2 185 Dinars au 31-Déc-2024, soit une baisse de 2 185 Dinars.

4.1.8_ Autres passifs courants

Les autres passifs courants s'élèvent à 504 106 Dinars au 31-Déc-2025 contre 424 773 Dinars au 31-Déc-2024, soit une hausse de 79 333 Dinars.

Les autres passifs courants au 31-Déc-2025 se détaillent comme suit :

Désignation	Note	2025	2024	Variation
Personnel-Rémunérations dues		97 552	80 167	17 385
Congés à payer		41 506	33 597	7 909
Dettes Provisionnées / Prime à payer		4 348	4 348	-
Etat- Impôts et taxes		74 004	68 422	5 582
CNRPS		45 123	38 138	6 985
CNAM		12 348	10 436	1 912
Assurance groupe maladie « Cotisation salariale »		4 161	6 056	(1 895)
Assurance groupe maladie « Cotisation patronale »		5 152	7 198	(2 046)
Assurance groupe maladie « Remboursement Personnel »		3 803	3 823	-
Retenue ORANGE		40	40	-
Charges à payer	(1)	179 572	136 052	43 520
Débiteurs & Crédeurs Divers	(2)	36 496	36 496	-
Total		504 106	424 773	79 333

(1) Les charges à payer se détaillent comme suit :

Désignation	Note	2025	2024	Variation
Frais télécommunication VOIP ACCES 4TR		1 738	1 742	(4)
Frais télécommunication VOIP ACCES 3TR		1 781	-	1 781
Frais télécommunication FAST LINK 4TR		1 453	1 453	-
Frais télécommunication Corporate VPN		545	545	-
Fibre Optique du 03/12/2023 au 31/12/2023		-	405	(405)
Frais électricité		2 507	481	2 026
Frais eau 3+4 TR		357	184	173
Honoraires CAC		13 000	12 500	500
Charge bancaire CC4 TR 2025 AGENCE MOKTHAR ATTIA		13		13
Maintenance site WEB ACM		1 488	1 488	-
Maintenance CRM : Lot N°01 & 02 du 27-Octobre au 31-Déc		16 070	16 070	-
Maintenance CRM : Lot N°04 du 15-Juillet au 31-Déc		4 868	4 868	-
Maintenance CRM : Lot N°05 du 23-octobre au 31-Déc		3 810	3 810	-
Frais de nettoyage local			621	(621)
Quote-part des frais en communs loyer : consommation d'électricité		12 668	13 038	(370)
Quote-part des frais en communs loyer : nettoyage zone commune		3 000	3 000	-
Redevance annuelle BCT - Maintenance équipement CRM		70 793	51 131	19 662
Renouvellement Logiciel SAS Office Analytics (BCT)	(3)	25 100	25 100	0
Maint. Équipements informatiques 4TR 2025		2 233		2 233
Contrat DSU SAGE PAIE & RH du 30/09/2025 au 31-Déc		728	-	728
Maintenance SAGE du 01/09/2025 au 31/12/2025		1 605	-	1 605
Carburant Directeur général relatif au mois 12		1 264	1 264	-
Variation de paiement des provisions intérieures		(1 648)	(1 648)	-
Jetons de Présence 2025		16 200	-	16 200
Total		179 572	136 052	43 520

(2) Il s'agit de la quote-part de l'ACM du coût de la migration SAS à payer à la BCT.

(3) Pas des provisions d'accès à la plateforme SAS Office Analytics concernant l'année 2024 et 2025.

4.2 _ Notes sur l'état de résultat

4.2.1 _ Contribution des IMF

Au 31 décembre 2025, le secteur de la microfinance en Tunisie se composait de :

- **288 Associations de Microcrédits (AMC)** agréées dans le cadre de la loi n° 99-67 du 15 juillet 1999 relative aux microcrédits accordés par les associations dont 9 n'ont jamais exercé l'activité de microcrédit et 187 ont eu accès à un financement auprès de la BTS au cours de l'année 2024. Parmi les associations actives seulement une association est conforme aux dispositions du décret-loi n°2011-117 à savoir ASAD TAMWEEL.
- **7 sociétés anonymes. (IMF-SA)**

Les contributions des Institutions de Microfinance sous forme de société anonyme au titre de l'exercice 2024 s'élèvent à 3 263 789 Dinars encaissées en 2025 contre 2 780 739 Dinars au titre de l'exercice 2023 encaissées en 2024.

La contribution perçue sur les IMF-SA agréées au cours de l'exercice 2025 est fixé à 1,25‰ (1,25 pour mille) **du total brut du bilan** relatif à l'exercice comptable expiré (2024) et sans que le montant de la contribution annuelle de chaque institution de microfinance sous forme de société anonyme ne soit inférieur à 60 000DT (60 mille dinars).

IMF-SA	2025	2024	Variation
ENDA TAMWEEL	1 932 973	1 710 520	222 453
MICROCRED BAOBAB	234 984	182 927	52 057
CENTRE FINANCIER AUX ENTREPRENEURS " CFE "	296 764	205 683	91 081
ADVANS TUNISIE	391 323	323 660	67 662
TAYSIR MICROFINANCE	244 186	218 441	25 745
ZITOUNA TAMKEEN	103 559	79 508	24 051
EL AMEL DE MICROFINANCE	60 000	60 000	-
Total	3 263 789	2 780 739	483 050

IMF-AMC	2025	2024	Variation
ASAD TAMWEEL	12 175	12 758	(583)
Total	12 175	12 758	(583)

4.2.2. Subventions d'exploitation

Les subventions d'exploitation sont nulles en 2025 et en 2024.

4.2.3. Autres produits d'exploitation

Les autres produits d'exploitation, qui s'élèvent à 52 863 Dinars, sont constitués de la quote-part des subventions d'investissement transférée dans le résultat de l'exercice. Elle correspond au montant de la dotation aux amortissements de l'année des valeurs immobilisées dont l'acquisition a été financée par la GIZ.

4.2.4. Achats divers consommés

Le solde des achats divers consommés s'élève à 36 870 Dinars en 2025 contre 35 416 Dinars en 2024, soit une hausse de 1 454 Dinars.

Les achats d'approvisionnements consommés se détaillent comme suit :

Désignation	2025	2024	Variation
Carburant	17 451	17 065	386
Fournitures de bureau	6 840	6 136	704
Achats divers	2 488	1 942	546
Eau	682	678	4
Electricité	9 412	9 591	(179)
Total	36 870	35 416	1 454

4.2.5. Charges du personnel

Les charges du personnel s'élèvent à 1 696 449 Dinars en 2025 contre 1 498 435 Dinars en 2024, soit une augmentation de 198 014 Dinars.

Les charges du personnel se détaillent comme suit :

Désignation	Note	2025	2024	Variation
Salaires du personnel		1 332 865	1 191 174	141 691
Charges sociales légales		247 853	220 702	27 150
Avantages en nature	(4)	46 239	39 490	6 749
Congés payés		7 909	2 659	5 250
Indemnité de départ à la retraite		18 319	5 525	12 794
Assurance groupe maladie		43 265	38 885	4 380
Total		1 696 449	1 498 435	198 014

(4) Les Avantages en nature se détaillent comme suit :

Désignation	2025	2024	Variation
Ticket Restaurant	14 627	13 331	1 296
Bon Carburant	31 133	25 680	5 454
Consommation Téléphonique DG	479	479	0
Total	46 239	39 490	6 749

4.2.6. Dotations aux amortissements, aux provisions et résorptions

Les dotations aux amortissements, aux provisions et résorptions s'élèvent à 82 901 Dinars en 2025 contre 134 399 Dinars en 2024, soit une baisse de 51 498 Dinars. Elles représentent les dotations de l'exercice et se détaillent comme suit :

Désignation	2025	2024	Variation
Dot Amort des Immobilisations Corporelles & Incorporelles	82 901	94 283	(11 382)
Dotation provision pour dépréciation de l'actif	-	40 117	(40 117)
Total Dotation aux Amort & Prov	82 901	134 399	(51 498)

4.2.7. Autres charges d'exploitation

Le solde des autres charges d'exploitation s'élève à 519 396 Dinars en 2025 contre 500 970 Dinars en 2024, soit une augmentation de 18 426 Dinars, et se détaillent comme suit :

Désignation	Note	2025	2024	Variation
Loyer		133 550	127 193	6 357
Entretiens et réparations	(5)	178 868	181 718	(2 850)
Assurance		4 392	4 449	(57)
Rémunérations d'intermédiaires	(6)	28 737	22 204	6 533
Frais d'impression		8 092	7 107	985
Frais déplacement et missions		(1 494)	7 438	(8 932)
Frais de réception		858	894	(36)
Frais télécommunication et internet	(7)	20 206	20 220	(14)
Redevance, Brevets et Licences		4 282	7 840	(3 558)
Jetons de présence		16 200	20 400	(4 200)
Services bancaires		678	609	(69)
FOPROLOS		13 405	11 932	1 472
Taxes/véhicules		820	820	-
Autres droits (R/S sur placements)		101 067	81 707	19 360
DROIT DE TIMBRE		170	481	(311)
AUTRES DROITS		1 300	91	1 209
Actualisation IDR		6 665	5 867	798
Modification comptable liés autres charges		1 000	-	1 000
Total		519 396	500 970	18 426

(5) Les Entretiens et réparations se détaillent comme suit :

Désignation	2025	2024	Variation
Maintenance CRM	140 304	139 454	850
Entretien et réparation Voitures	2 026	3 647	(1 621)
Maintenance Site WEB	4 682	4 639	43
Quote part des frais communs	15 566	16 038	(472)
Maintenance, entretiens et réparations Matériels Informatiques	13 187	11 012	2 175
Nettoyage et entretien du siège	3 102	6 928	(3 826)
Total	178 868	181 718	(2 850)

(6) Les rémunérations d'intermédiaires se détaillent comme suit :

Désignation	2025	2024	Variation
Honoraires CAC	12 893	12 500	393
Formation	857	6 571	(5 714)
Autres Honoraires	14 988	3 133	11 854
Total	28 737	22 204	6 533

(7) Les frais de télécommunication et internet se détaillent comme suit :

Désignation	2025	2024	Variation
Fibre optique	5 099	5 100	(1)
Corporate Fast LINK	5 812	5 812	-
Corporate VOIP Acces	6 962	6 909	53
Corporate VPN	2 178	2 178	-
Frais postaux	155	221	(66)
Total	20 206	20 220	(14)

4.2.8. Produits des placements

Les produits des placements s'élèvent à 546 220 Dinars en 2025 contre 453 870 Dinars en 2024, soit une augmentation de 92 350 Dinars.

Désignation	2025	2024	Variation
Produits de placement	543 461	447 324	96 137
Autres produits financiers (Intérêts servis sur compte courant)	2 759	6 546	(3 787)
Total	546 220	453 870	92 350

4.2.9. Autres gains ordinaires

Les autres gains ordinaires s'élèvent à 600 Dinars en 2025 contre 561 Dinars en 2024, soit une augmentation de 39 Dinars.

4.3 _ Notes sur l'état des flux de trésorerie

L'état des flux de trésorerie est établi selon la méthode indirecte (modèle autorisé).

L'état des flux de trésorerie au titre de l'exercice 2025 montre ce qui suit :

Désignation	2025	2024	Variation
La trésorerie au début de l'exercice	226 933	149 991	76 942
La trésorerie provenant des activités d'exploitation	1 631 893	1 197 713	436 179
La trésorerie affectée aux activités d'investissement	(13 154)	(228 907)	213 754
La trésorerie affectée aux activités de financement	(1 700 000)	(891 864)	(808 136)
La trésorerie à la fin de l'exercice est positive et s'élève à :	145 671	226 933	(81 262)

4.4 _ Eventualités et événements survenant après la date de clôture

Aucun événement significatif, de nature à affecter l'activité ou la situation financière de l'Autorité de Contrôle de la Microfinance, n'est intervenu depuis la date de clôture.

4.5 _ Les engagements hors Bilan

Il n'existe pas d'engagements à présenter en hors bilan au 31 décembre 2025.